

# Contrat de mise à disposition d'un espace collectif

## Entre les soussignés

L'association La Gob, 41 Bd de la Goblechère, 79300 Bressuire

Ci-après désigné « l'association » représentée par .....

et

Nom du loueur ponctuel .....

Adresse du siège social .....

N° de tél .... / .... / .... / .... / .... Email .....@.....

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

Représenté par .....

## Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### Article 1 : désignation du local mis à la disposition

Le présent contrat concerne la salle de réunion située au 41 Bd de la Goblechère à Bressuire – 79

Il est précisé que la salle mise à disposition est la suivante :

- Salle de réunion, emplacement A donnant sur le boulevard de la Goblechère

Un plan est accessible à [http://www.lagob.fr/?page\\_id=51](http://www.lagob.fr/?page_id=51)

L'accès se fera par la porte de la salle de réunion rue de la Goblechère.

Un parking est accessible en face, sur la même rue.

### Article 2 : usage de la salle mise à disposition

Le bénéficiaire occupera la salle de réunion en vue d'une réunion de gestion administrative, d'une réunion de conseil d'administration ou tout autre but validé par le CA de La Gob.

### Article 3 : début du contrat de mise à disposition

La salle de réunion est mise à la disposition du bénéficiaire le .... / .... / 2021 de ...h... à ...h...

Il est convenu que l'installation se fera le jour même.

L'accès aux portes doit rester libre ou faciliter l'accessibilité des locataires.

## Article 4 : obligations de l'association

L'association est tenue de mettre la salle de réunion à la disposition du bénéficiaire à la date convenue (un·e membre de La Gob sera présent·e pour l'ouverture du lieu). Elle doit également permettre au bénéficiaire de profiter paisiblement du dit local.

## Article 5 : obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- assurer le protocole sanitaire lié au COVID-19 par ses propres moyens.
- respecter et faire respecter les conditions de la présente mise à disposition
- de laisser les lieux en l'état de propreté et rangement initial
- de faire adhérer à l'association La Gob, individuellement chaque personne présente (adhésion à prix libre, enregistrée par un·e membre de La Gob)
- de verser un montant de location ponctuelle de son choix

Le règlement des deux derniers points devra être séparé.

## Article 6 : contentieux

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera soumis, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux dont dépend le siège social de l'association.

## Article 7 : sous-location

Il est interdit au bénéficiaire de consentir une quelconque sous-location du local mis à sa disposition.

## Article 8 : autres prestations que l'association fournit au bénéficiaire

L'association s'engage à fournir au bénéficiaire les prestations suivantes :

- accès à l'eau courante dans le local « la salle de réunion »
- accès aux sanitaires situés dans le hall
- accès à l'électricité

Fait à Bressuire en deux exemplaires, le ..../..../2021

Nom du bénéficiaire	L'association La Gob
---------------------	----------------------



